



---

## AVIS PUBLIC

---

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 18 août 2025 débutant à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2025-0008

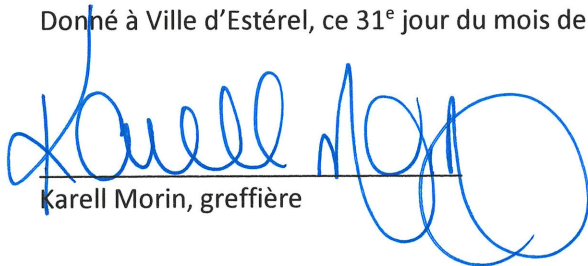
Immeuble : Lot 6 615 128 – chemin Fridolin-Simard

Nature et effet : Autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès à 0 mètre des lignes latérales droite et gauche, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, un chemin d'accès doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale.

### Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.

  
Karell Morin, greffière

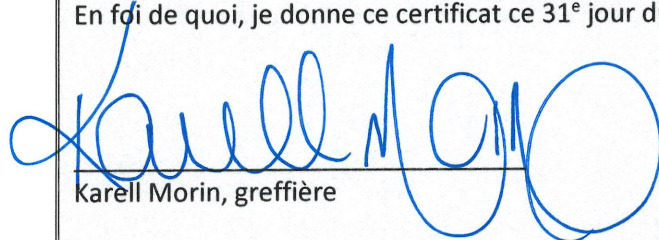


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.

  
Karell Morin, greffière